DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 1853. NUMÉRO 38.

MESSAGER DE TAHITI.

Cet Écrit est imprimé au Gouvernement.

Prix : 1 franc par ligne, y compris les annonces et l'insertion au journal officiel.

ANNONCES :
1 franc la ligne.
AU COMPTANT.
S'adresser à l'imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE.

Loi qui modifie les articles 86 et 87 du Code pénal.

NAPOLÉON :

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français.

A tous présents et avenir, salut :

Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

LOI.

(Extrait du procès-verbal du corps-législatif.)

Le Corps législatif a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique. Les art. 86 et 87 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 86. L'attentat contre la vie ou contre la personne de l'Empereur est puni de la peine du parricide.

L'attentat contre la vie des membres de la famille impériale est puni de la peine de mort.

L'attentat contre la personne des membres de la famille impériale est puni de la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée.

Toute offense commise publiquement envers la personne de l'Empereur est punie d'un emprisonnement de six mois à cinq ans, et d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs. Le coupable peut, en outre, être interdit de tout ou partie des droits mentionnés en l'art. 42 pendant un temps égal à celui de l'emprisonnement auquel il est condamné. Ce temps court à compter du jour où il a subi sa peine.

Toute offense commise publiquement envers les membres de la famille impériale est punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de cent francs à cinq mille francs.

Art 87. L'attentat dont le but est soit de détruire ou de changer le Gouvernement ou l'ordre de successibilité au trône, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité impériale, est puni de la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 mai 1853.

Le président, BELLEYME.

Les secrétaires Ed. DALOZ, MACDONALD duc de Tarente, Baron ESCARBASSERIE.

(Extrait du procès-verbal du Sénat.)

Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi ayant pour objet de remettre en vigueur les art. 86 et 87 du Code pénal.

Délibéré en séance, au palais du Sénat, le 6 juin 1853.

Le président, TROPLONG.

Les secrétaires, comte de la RIGODIÈRE, A. TRAVOT, baron T. de LACROSSE.

Vu et scellé du sceau du Sénat.

Baron T. de LACROSSE.

(Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État, et insérées au Bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre secrétaire d'État au département de la justice est chargé d'en surveiller la publication.)

Fait au palais de Saint-Cloud, le 16 juin 1853.

NAPOLÉON.

Vu et scellé du grand sceau : Par l'Empereur :

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice, Le ministre d'État, ACHILLE FOULD.

PARTIE NON OFFICIELLE.

ÉQUITÉ TAHITIENNE.

II.

La grande rue qui traverse la ville de Papeïté dans toute sa longueur, en se déroulant à peu près parallèlement à la plage, n'est qu'un immense lit de rivière, dont le développement entier et permis aujourd'hui à ceux qui ont le cœur et le courage de la faire à leur cheval sans le moindre obstacle. Cette belle et large rue qu'on nomme le *Broom*, fut ouverte par les missionnaires anglais, au nom de quelque bonne croisade, l'argent qui en paya les frais ; l'agitation de l'un *Pomaré-Vahine* en contrarie la mémoire. Cette rue si bien macadamisée, si bien entretenue, était naguères coupée de flaques d'eau où, dans la saison des pluies, les femmes de s'accroupissent qu'on parle, les hommes se saluent, et les parlent des Européens, sur les naturels n'ont pas encore adopté la coutume d'emprisonner leurs pieds dans des chaussures. A droite et à gauche s'élèvent les habitations, entourées pour la plupart d'une végétation vigoureuse où les bosquets plutôt que des arbres sont ensevelies.

Nous sommes sur le *Broom*, arrêtés devant la caserne indigène ; en face est un ancien cimetière ; un feuillis d'arbustes en a envahi les tombes ; bien hantés par les esprits de la nuit et où les hulions ne passent le soir qu'en tremblant. A côté de ces champs morts se détache, au milieu d'une pelouse, la maison qui habitait le missionnaire Pritchard. Enchantement étrangé des choses humaines ! Quand on songe que là, presque aux antipodes de la France, dans cette cabane en planches, on en maudit le souvenir d'un homme qui parvient, par ses remontrances, le Roi Pomaré, un scène sent passée, à peine aperçue des habitants, qui faillit faire éclater la guerre entre les deux plus grandes nations du monde et mettre en feu notre vieille Europe !

Il nous suffit d'ouvrir un de l'ouvrage que produisit à Paris cette phrase de sir Robert Peel, à propos de l'arrestation du R. P. Pritchard : « L'Angleterre a reçu un violent outrage. » Le ministère presque entier voulait relever devant la France les mots de sir Robert Peel, et faisait qu'un violent outrage, les bravs l'impossibilité d'une transaction équitable pour sauver tout, grant le peuple ainsi d'un conflit sans motif et sans utilité possible que déplorables blessures. Passons, en effet, sur le nom des hommes, et quelques, pas plus, loin notre ou se repose sur le gracieux cottage de M. le consul de S. M. Britannique. Adieu voilé par un feuillage épais qui s'ouvre à la Place sur une plante pelouse. Puis vient l'école, où cent enfants enfilés des deux sexes tout, entendre comme un gazouillement de voix fraîches qui egaient les notes monotones de l'éternel roulement de la mer sur les brisants. Un seul missionnaire suffit à tout-leur même sur les hauts-certes leur le pleine de vie ; l'harmonie semble l'âme d'un de ces jeunes chanteurs leurs leçons, et quand la porte s'ouvre, au lieu des cris sonnants, sants de nos écoles d'Europe, ils se jouis souvent entendre par les rues quelques élèves et les hommes qu'on vient de leur enseigner. L'école à peine est dépeuplée que nous rencontrons le nouvel ministre de la mission ; pas d'ami besoin de lire un trait de l'office ou de méditation, on le sent assez, malgré le ton grave lequel il est entretenu et pourtant, d'à que l'on approche, il s'échappe par les soupiraux des avoirs intérieurs de leur ardentes ; en nous les femmes confidentes pour livrer à l'entretien des cases, et qui, restreint à la porte comme des oiseaux dans leur cage, se tirent à de petits colloques. De l'un et de l'autre côté la raison est que leur la gendarmerie, souhaitons au gouverneur de l'argent et des ouvriers pour construire à cet endroit, aux agents de la force publique, un établissement digne de notre civilisation ; mais il faudra respecter le temple qui, de temps en temps, produit des raisons du poids de bonts du livres.

La suite au prochain numéro.

NOUVELLES DIVERSES.

Le Commissaire Impérial d'Université, chef de division Pupy, est arrivé à Papeïté mercredi soir, de retour de l'inspection qu'il vient de faire dans les Îles.

— Les nouvelles d'Europe, à la date du 9 juillet, sont très intéressantes. L'armée russe, forte de 12,000 hommes, a traversé le Pruth et est entrée dans les provinces moldaves.

L'arrivée de ces nouvelles à Londres, fit combler sûrement les bulls du 3 % qui, mais ils remontèrent de nouveau au pair quand il fut connu que et acte ne pouvait être considéré comme un *casus belli*, et que la Russie avait consenti à laisser plusieurs facultées françaises et anglaises dans les Dardanelles.

On pense à présent que la médiation de l'Autriche sera acceptée, et qu'on, les valoir certaines considérations diplomatiques pour leur honorabilité, mais et particulièrement toute difficulté.

L'Angleterre espère encore un dénouement pacifique de la question, tandis que le tour de la presse française est un appel aux armes.

L'empereur de Russie a publié un manifeste par lequel il prend le monde pour juge de sa cause. Il y est remarqué que son adresse, qui est un plaisant appel aux sentiments religieux de son peuple, et où que très faible justification aux yeux des autres nations.

— Par décret du 25 juin 1853, rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, l'Empereur a nommé M. le vice-amiral Bruat, non membre-vice du chef de l'escadre d'évolutions de l'Océan, et a désigné M. le contre-amiral Charner pour commander de nous-écrire dans cette escadre.

Par décrets du 25 juin, rendus sur la proposition du ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, l'Empereur a nommé M. le contre-amiral Lebarbier de Tinan au commandement en chef de la division navale du Levant, en remplacement de M. Romain-Desfosses, élevé au grade de vice-amiral. M. le contre-amiral Vicomte Duquesne au commandement en chef de la division navale des Antilles et du golfe du Mexique, en remplacement de M. le contre-amiral Le Prédour, appelé

Archives PF-Messager-18/09/1853

[illegible] demande, à rester en France. M. le contre-amiral Lapelin, commandant du commandant supérieur de la marine en Algérie, en remplacement de M. le contre-amiral Bouet-Willaumez dans la section du cadre de l'état-major général. M. le comte de Gueydon, capitaine de vaisseau, gouverneur de la Martinique, en remplacement de M. le contre-amiral Cerailhat.

Les relations de la France avec la république de l'Equateur qui avaient été interrompues pendant trois d'une année, viennent d'être rétablies de la manière la plus satisfaisante.

On se rappelle que M. le comte de Sartiges, notre consul général et chargé d'affaires à Guayaquil, avait demandé ses passe-ports, après avoir fait de vains efforts pour obtenir la réparation des griefs dont le légation de France avait à se plaindre.

Obligé de poursuivre cette réparation en dehors des voies diplomatiques, le Gouvernement de l'Empereur avait envoyé M. le contre-amiral Pelvirier-Desponches à Guayaquil avec les missions de réclamer :

1° Que le Gouvernement de la république de l'Equateur expirât, par l'organe de ses ministres des affaires étrangères, des regrets pour les faits qui avaient motivé le départ de M. de Mortemart ;

2° L'assurance que, s'il venait jamais à se reproduire, ils concourraient le même zèle de l'autorité et une répression proportionnée à l'offense ;

3° L'amiral était également chargé de demander que le pavillon français reçut un salut de vingt et un coups de canon, qui devait être exactement rendu par notre escadre ;

4° Enfin il avait à réclamer une indemnité en faveur d'un sujet français qui avait été victime de ses pertes et dans ses biens de la part de l'autorité équatorienne.

M. le contre-amiral Pelvirier-Desponches, ayant reçu, pour pour exécuter ses instructions avec la modération qui convient à la force et qui n'exclut pas l'énergie. Il avait de plus à lutter contre les obstacles que lui opposait la situation particulière du port de Guayaquil, considéré jusqu'ici comme propre inaccessible aux hâtiments de guerre. Il a su triompher de ces difficultés et les vaincre.

Arrivé, le 1er mai dernier, devant Guayaquil avec les forces qu'il commandait, il a déployé supérieur des habitants de cette ville, pour qui un semblable spectacle était si nouveau, l'amiral produisit par sa seule apparition un effet tel, qu'il n'eut à prendre aucune des mesures dont le Gouvernement français cherchera toujours à s'abstenir à l'égard des Etats faibles.

Le 11 mai, il avait obtenu les justes satisfactions qu'il avait à demander : le pavillon français était arboré à terre et salué de vingt et un coups de canon, qui furent immédiatement rendus.

La gérance du consulat de France à Guayaquil a été provisoirement confiée au chancelier. Voici la note par laquelle le Gouvernement équatorien a fait connaître au contre-amiral français qu'il était fait droit à nos réclamations :

Ambato, le 6 mai 1853.

Monsieur l'amiral,

Mon Gouvernement a regretté que ma communication du 28 avril dernier n'ait pu remplir l'objet que se proposait par cette lettre S. E. le Président de cette république, lorsqu'il était de manifester, avec raison, le regret qui lui a causé les circonstances qui ont motivé le départ de M. le comte de Mortemart, consul général et chargé d'affaires de France dans l'Equateur.

Cette république étant liée par des liens étroits, tels que les traités publics passés avec l'Empire français, elle n'en doit que déplorer davantage le mort de agréable qui a occasionné le départ du représentant d'une nation amie comme l'est la France, et ne peut plus, sensibles, et qu'en les blâmant comme il blâme tous ceux qui pourraient altérer ses relations avec une nation amie, rien ne peut lui être plus agréable, parce qu'il croit que c'est de plus, d'ajouter à ces regrets la déclaration que si malheureusement il se présentait un cas semblable d'offense contre un envoyé diplomatique de la France, l'offenseur ou les offenseurs seraient jugés avec une sévérité proportionnée à la gravité de semblables délits.

Comme, dans ma dernière note, j'ai fait connaître à Votre Excellence que j'avais donné les ordres nécessaires pour qu'on mît à la disposition de M. Landreau la somme de 8,000 piastres, il n'est très agréable d'avoir Votre Excellence que, faisant droit à sa dernière demande, j'ai bidonné au gouverneur de Guayaquil de faire remettre à bord de la frégate la Pierre les dites 8,000 piastres. Je même prendre à des instructions pour s'entendre avec vous sur la manière de régler le salut du drapeau français, de même que de vous remettre ses exemplaires du patrouil officel dans lequel se publient les pièces concernant la négociation à laquelle se rapporte la présente communication.

Que Votre Excellence réalise accepter les profonds respects, etc.

MARCOS ESPINOSA.

BÂTIMENTS SUR RADE.

Du 10 mai.

3 mars. Corvette française *Mouette*, commandée par M. Belland, lieutenant de vaisseau.

26 août. Frégate française *Poste* commandée par M. de Minisé.

26 août. Goélette française *Hydrographe*, commandée par M. Parthaque, lieutenant de vaisseau.

7 septembre. Corvette à vapeur française *Prony*, commandée par M. de Brun, capitaine de frégate.

11. Goélette française *Sarcelle*, commandée par M. Ferré, lieutenant de vaisseau.

13. Goélette française *Nemésis*, commandée par M. Bonfilongy, lieutenant de vaisseau.

Goélette française *Kamchamcha*, désarmée.

Goélette française *Pepette*, désarmée.

DE COMMERCE.

25 mars. Trois mâts américain *Emily Taylor*, capitaine West, charge son fouée.

17 juillet. Goélette du Protectorat *Ann*, capitaine Leguen, en réparation.

25 juillet. Trois mâts français *Dumbiel*, capitaine Blanchard, embarque son chargement.

29 juillet. Trois mâts du Protectorat *Dumont d'Urville*, capitaine Lemaire.

6 août. Trois mâts américain *Jane*, capitaine Heron, embarque l'huile de *Ellen hynde*.

18 août. Trois mâts français *Cachalot*, capitaine Anquez, embarque son huile.

24 août. Goélette française *Diana*.

13 septembre. Goélette anglaise *Baptist*, capitaine Harris, en réparation.

15 septembre. Goélette française *Joséphine*, capitaine Duhamel, change son gréement.

15 septembre. Goélette de Huahine *Maria*, capitaine Brindel, en déchargement.

6 septembre. Goélette prussienne *Expédition*, capitaine Muller, en déchargement.

8 septembre. Trois mâts français *Nouvel-Alfred*, capitaine Gradin, en déchargement.

9 septembre. Goélette du protectorat *Marie-Louise*, capitaine Stendal.

Mouvement du port de Papeete du samedi 11 au samedi 17 septembre 1853.

ENTRÉES.

13 septembre. Goélette anglaise *Baptist*, capitaine Harris, 111 tonneaux, 5 hommes d'équipage, 1 passager, venant de Fatihiva en ballast, sur lest.

14. Corvette française *Sarcelle*, commandée par M. Ferré, lieutenant de vaisseau, venant du Tahiti.

15. Cutter de Huahine *Reper*, capitaine Ouro, 12 tonneaux, 2 hommes d'équipage, 3 passagers, venant de Huahine en 3 jours, pneumatiques.

15. Goélette colonniale *Nemésis*, commandant M. Bonfilongy, lieutenant de vaisseau, venant des Marquises.

15. Goélette de Huahine *Maria*, capitaine Brindell, 18 tonneaux, 1 hommes d'équipage, venant de Huahine en 1 jours, provisions.

16. Goélette française *Joséphine*, capitaine Duhamel, venant de Pueo, en relâche, pour changer son gréement.

SORTIES.

10. Goélette de *Rimatara-Mamboin*, capitaine M. Hiabin, pour Rimatara.

15. Goélette de *Bonsten-Frofustin*, capitaine M. Faraire, pour Huahine. Sur lest.

16. Cutter de *Reper-Rope*, capitaine M. Ouro, pour Huahine.

ARSENAL DE FARE-UTE.

Le trois mâts français le *Dumbiel* termine l'embarquement de son chargement.

Le trois mâts français le *Dumont-d'Urville* continue son calfatage pour s'abattre en carène.

La corvette à vapeur le *Prony* quitte le quai de l'arsenal vendredi sur après avoir embarqué son charbon.

VENTE D'UN IMMEUBLE.

Par suite de la main-levée de l'opposition formée à la vente de l'immeuble appartenant aux hoirdiers Fergus, déposée au greffe du tribunal civil de première instance des îles de la Société, le lundi 17 prochain, à onze heures du matin, au lieu lundi prochain, 19 septembre, à midi précis, en la maison de feu M. Fergus, par le ministère de Me Mahu, notaire, à Papeete.

AVIS AU PUBLIC.

Le capitaine ANQUEZ, commandant le navire CACHALOT, du Havre, a l'honneur d'informer le public que son départ pour le Havre est fixé au 22 courant.

AVIS IMPORTANT.

M. EWALD a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir par la NORMA, arrivée *samedi*, 62 *septembre*, les objets suivants, qu'il vendra à très bon marché, savoir :

Vins rouges en bouteilles et en cuves.

Vin rouge en demi-barriques (Vin blanc en demi-barriques); Vins de Porto, Madère, Xeres ; Vin du Rhin *certifiée*; Rhum de la Jamaïque; Absinthe; Eau-de-vie en caisses; Cherry cordial; Vin blanc; Bierrouge (pourtes); Bierre blanche; Eau de Cologne; Anis; Pommes de terre; Amandes; Farine; Macaroni; Conserves alimentaires assorties; haricots; Achars; Songe; vaisselle assortie; Chapeaux de Panama; Chapeaux de Manille; Indiennes assorties; Grand et bel assortiment de souliers de Lyon et autres; Shalls en soie; Pantalons en drap; Cloes; Pantales de Paris; Grand choix de Cigares, etc., etc.

AVIS IMPORTANT.

Les personnes qui ont arrêté leur passage et qui ont pris fret à bord du *Dumbiel* pour Sydney, sont priées de venir le régler chez M. Lacaudion et Bellais.

Messieurs les abonnés sont priés de vouloir bien adresser D'AVANCE le renouvellement de leurs abonnements, afin d'éviter les retards dans l'envoi du journal.

ANNONCES PAR ABONNEMENT à prix réduit. S'adresser à l'imprimerie du journal.

LE GÉRANT : BRIOT.

Archives PF-Messager-18/09/1853